



## **Règlement intérieur de l'association Furry FR Adopté par l'assemblée générale du 11/09/2023**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux membres.**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou bien par mail en dématérialisé. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article « N » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « N » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas se faire représenter par un tiers, il sera considéré absent.

### **Article 4 – Indemnités de remboursement.**

Seuls les administrateurs ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Le montant maximum pour une nuitée est de 50€, pour un repas il sera de 25€. Il est possible qu'un l'abandons de ce remboursement soit effectué et que le montant contribuera en tant que dons à l'association, en vue de la réduction d'impôt sur le revenu, art.200 du CGI.

### **Article 5 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

### **Article 7 – Conduite à tenir en événement.**

La consommation d'alcool en événement est très encadrée, toute personne se retrouvant dans un état d'ébriété avancé, s'expose à un risque d'exclusion de l'événement dans lequel il participe. La vente d'alcool non autorisé par les membres fondateur de l'association au saint de l'événement est interdite.

L'exhibitionnisme est interdit dans les événement organisé. Les personnes ne respectant pas cette règle s'expose à une exclusion de l'événement dans lequel il fait partie.

Tout "after" ou autre évènement organisé en marge de nos évènements ne sont pas sous notre responsabilité. Cependant, nous nous réservons le droit de sanctionner tout membre ayant participé à ces évènements si leur déroulement est jugé comme perturbateur, dégradant ou problématique pour l'association.